

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 Août 2010

Le Trente Août deux mille dix, dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Jeudi 12 Août, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU – Maire**.

Vingt Deux Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Christine TROQUET-CARMONA, Martine COLLIN, Marie France HEGON, Sylvie SOLAS

Messieurs Marcel MORTREAU – Maire, Patrice BRIN, Patrice CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Eric VERON, Michel MARTELLIERE, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN, Dominique PIRON.

Le quorum étant atteint, 22 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :

Madame Christine DE GUERRY à Madame Séverine PEQUIN,

Madame Véronique PORTIER est désignée en qualité de Secrétaire de Séance et procédera à la rédaction du Compte-Rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire demande, en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, que les interventions des élus qu'ils désirent voir consigner soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

OBJET n° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2010

Le compte-rendu de la séance du Lundi 28 juin 2010 est adopté à **l'unanimité** des voix.

Information de Monsieur Marcel MORTREAU- Maire qui précise à l'assemblée qu'il ne sollicite pas les crédits de la Collectivité (dispositif prévu par la réglementation) pour ce qui concerne sa retraite complémentaire en sa qualité de Maire.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la création du tarif de vente du sac dédié à la bibliothèque sera soumise au vote de l'Assemblée Municipale. Cette proposition est validée à l'unanimité des membres de l'Assemblée Municipale.

OBJET n° 2 : REVALORISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Comme suite aux réunions de la commission de finances du 1^{er} et 8 juillet 2010,
Considérant l'exposé de Madame Véronique PORTIER, joint en annexe,
Considérant la volonté de Monsieur le Maire et des membres de la commission de finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix, la revalorisation des différents tarifs municipaux, à compter du 01 septembre 2010 et charge Monsieur le Maire de son application.

- Encarts Publicitaires
- Restauration Scolaire,
- Ecole de Musique
- Périscolaire,
- Mercredi Loisirs

conformément aux documents joints en annexe.

Résultat du vote :

POUR la revalorisation des tarifs municipaux à compter du 01 septembre 2010:

Marcel MORTREAU, Patrice BRIN, Alain MAUBOUSSIN, Jocelyne LEMAITRE, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Xavier LAVIRON, Eric VERON, Michel MARTELLIERE, Félix LECRENAIS, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Christine DE GUERRY, Sylvie SOLAS, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN

ABSTENTIONS :

Christine TROQUET-CARMONA, Martine COLLIN, Marie-France HEGON, Dominique PIRON,

OBJET n° 3 : ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE : CREATION D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Comme suite à la réunion de la commission culturelle,
Considérant l'exposé de Monsieur Philippe LEVILLAIN,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, la création d'un tarif « vente de sac dédié à la bibliothèque » au prix de 1€ l'unité à compter du 01 septembre 2010 et charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

OBJET n° 4 : ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TITULAIRE
Régularisation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du Lundi 26 Janvier 2009, le Conseil Municipal a créé un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, titulaire, à temps non complet à raison de 7 heures 30 minutes hebdomadaires.

Considérant que l'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du comité technique paritaire (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Considérant le nombre d'élèves inscrits dans la discipline au cours de l'année 2009-2010 et 2010-2011 (inscriptions en cours de finalisation),
Considérant l'avis favorable délivré par le Comité Technique Paritaire,
Considérant l'inscription budgétaire 2010,
Considérant l'exposé de Patrick CHABOT, Adjoint délégué à l'école de musique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des voix d'augmenter le temps de travail de cet enseignant de 7 heures 30 minutes à 9 heures 15 minutes, hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cette régularisation du temps de travail n'engendrera pas de surcoût pour la Collectivité puisque cet agent était rémunéré pour le volume d'heures complémentaires effectivement réalisé (1 heures $\frac{3}{4}$ hebdomadaires).

OBJET n° 5 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU : SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2009

Le Conseil Communautaire de le Mans Métropole a approuvé en séance du 24 Juin 2010, le rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public de la gestion de l'eau.

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 Mai 2000, une présentation de ce rapport a été faite auprès de l'Assemblée Délibérante par Monsieur Marcel MORTREAU, Maire.

Monsieur le Maire précise que les branchements en plomb seront supprimés avant 2013.

Les éléments communiqués portent sur la qualité de l'eau distribuée en 2009 sur la ville du Mans. Monsieur le Maire informera les élus de la réception du rapport annuel 2009 du SIDERM.

OBJET n° 6 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

P Brin

- ✓ Remise de la plaquette « Royal Kids » présentant le projet de création d'un parc d'attraction pour les enfants de moins de 12 ans.
- ✓ Prochaine commission : le 7 septembre 2010

P Chabot

- ✓ Avancement du projet du « RAMPE » (Relais Assistantes Maternelles Parents et Enfants) concernant les villes de Champagné, Yvré l'Evêque et Sargé-lès-le Mans. Champagné assurera la gestion et l'encadrement. Le recrutement de cette personne sera assuré par un Elu de chaque commune et un technicien.
- ✓ Portes ouvertes des locaux scolaires le vendredi 10 septembre 2010
- ✓ Rentrée du périscolaire le vendredi 3 septembre, et les études surveillées le lundi 13 septembre.

Jocelyne Lemaitre

- ✓ Distribution du bulletin municipal accompagné du programme Scélia
- ✓ Evolution du site internet www.sargeleslemans.fr
 - Mise en ligne de la nouvelle version du site internet dès le 12 août dernier;
 - Formation de deux agents communaux pour en permettre l'actualisation,
 - Envoi d'un courrier auprès des associations, des entreprises, des commerçants, des artisans et professions libérales en vue de créer ou de s'assurer de leurs coordonnées
- ✓ Accueil des nouveaux arrivants le vendredi 24 septembre à 19h à la Salle des Fêtes

Philippe Levillain

- ✓ Présentation du programme culturel Scélia
- ✓ Préparation de la prochaine saison
- ✓ Rappel : pas d'affichages sauvages

Alain Mauboussin

- ✓ Rentrée des classes : effectifs au 30 août
 - Maternelle : 84 inscrits contre 82 sur la rentrée précédente
 - Primaire : 167 inscrits contre 188 en N-1, suite à la diminution des effectifs, fermeture d'une classe
 - Notre Dame : effectif stable à 84 inscrits
- ✓ Commission restaurant scolaire
Résultats : bonne qualité des repas, quelques dérapages en quantités mais qui seront remédiés en partie par un contrôle des inscrits, pas de souci de l'encadrement et rotation des services à affiner.
- ✓ Visite du restaurant scolaire par les parents lors des portes ouvertes du 10 septembre
- ✓ Projet PAI : remise d'une plaquette aux parents concernés
- ✓ Schéma départemental de gérontologie (personnes âgées)
- ✓ Nouveau membre du CCAS : Madame Cussac

Xavier Laviron

- ✓ Extension du cimetière
 - Avis favorable de la commission ARS (Agence Régionale de Santé)
 - Accord de lancement des travaux, commission appels d'offres à prévoir.
- ✓ Prochaine installation des plaques signalétiques et fourniture des plaques pour les habitants
- ✓ Réunion avec LMM en vue de la réfection des pavés Rue Principale

Eric Véron

- ✓ Fête du sport le samedi 11 septembre 2010

Véronique Portier

- ✓ Prévoir réunion commissions finances : ordre du jour
DM (Décision Modificative)
Revalorisation des tarifs des salles (Scélia, Salle des Fêtes)

Marcel Mortreau - Le Maire

- ✓ Prochains Conseils Municipaux
Le lundi 18 octobre 2010 à 19h
Le lundi 13 décembre 2010 à 19h

OBJET n° 7 : QUESTIONS DIVERSES

Marcel Mortreau - Le Maire

Sur proposition de Martine COLLIN, Marcel MORTRAU encourage celle-ci à s'occuper de l'organisation du Téléthon 2010 qui se déroulera le premier week-end de décembre.

René Armange

Lecture d'un courrier de l'ASPE portant sur la réclamation du corps enseignants de la Maternelle, suite à la prise en charge par la coopérative scolaire, d'une commande de fournitures scolaires auprès de Sadel, alors que l'Elu avait donné son accord pour passer commande auprès de sociétés non titulaire du marché public.

Réponse :

non respect de la procédure par la Directrice de l'Ecole. Les services municipaux appliquent le marché public signé par la Collectivité en matière de fournitures scolaires. Aucune demande de prise en charge des fournitures SADEL n'a été sollicitée par les enseignants. En conséquence aucun bon de commande n'a été présenté auprès des services municipaux. Toute commande de l'Ecole doit être accompagnée d'un bon de commande signé de la Commune, au préalable, pour vérification des crédits votés (respect du budget).

Séance levée à 21 Heures 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

l'affichage en lieu public : Lundi 06 Septembre 2010
dépôt au Contrôle de Légalité : Jeudi 16 Septembre 2010

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

**Le Maire,
Marcel MORTREAU**

**Le Secrétaire de Séance,
Véronique PORTIER**